

Conditions de prêt des expositions

Le prêt est gratuit.

La durée du prêt d'une exposition est d'un mois, les dates d'emprunt et de retour doivent être strictement respectées afin de ne pas pénaliser les emprunteurs suivants.

L'exposition est sous la responsabilité de l'emprunteur, il devra par conséquent déclarer la valeur de celle-ci auprès de sa compagnie d'assurance pour la durée totale du prêt.

Au retour de l'exposition, celle-ci sera vérifiée et tout document perdu ou détérioré sera facturé.

Le transport est à la charge de l'emprunteur.

Le retrait et le retour des expositions se fait directement à la Médiathèque départementale.

Prêt de matériel :

La Médiathèque départementale est en mesure de vous prêter des grilles d'exposition, du matériel audio visuel pour certaines expositions (moniteur et lecteur DVD), ainsi que des vitrines.

Il suffit de le notifier lors de la réservation.